

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025 À 20 HEURES 30
--

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Étienne de ROUGÉ, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Absents : M. Marc BOUVET, Mme Edwina PIVERT.

Pouvoir : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX a donné pouvoir à Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN.

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 09

Votants : 10 dont 01 pouvoir

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2025-07-01 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de Communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2

Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

Total des sièges répartis : 48.

Le Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-07-02 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU – ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal ;

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires ;

CONSIDÉRANT la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la Communauté de communes et les communes du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la Communauté de Communes et aux communes de renouveler la convention territoire globale sur la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030 ;
- De solliciter un appui financier de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 2025-07-03 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSTRUCTION CLOTURE MITOYENNE PAR MADAME ROSETTE MILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la clôture mitoyenne située entre la parcelle B 869 appartenant à Madame Rosette MILLER et la parcelle B 855, propriété de la Commune.

Il précise qu'un devis a été établi par la SARL Jean-Michel MILLION Père et Fils, sise 1 RD 52 – Route d'Angers – Les Quatre Vents – 49125 Tiercé, pour un montant de 2.420,00 euros HT, concernant la réalisation de cette nouvelle clôture.

Par ailleurs, Madame Rosette MILLER, par courrier en date du 12 juin 2025, a confirmé sa participation financière à hauteur de 1 210,00 €, correspondant à la moitié du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de Madame Rosette MILLER pour un montant de 1.210,00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM 2025-05-04 - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ENTRÉE AGGLOMERATION ROUTE DE QUERRE - RD 191 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPTOUSSÉ SUR BACONNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE POSE DE GOUTTIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel adressé par Madame Adeline MANCEAU, demeurant « La Promenade » à Champtoussé sur Baconne sollicitant une participation financière de la commune pour la pose d'une gouttière sur son habitation. Cette demande fait suite aux travaux d'aménagements sécuritaires réalisés sur le domaine public devant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande formulée par Madame Adeline MANCEAU relative à la prise en charge de la pose d'une gouttière sur son habitation et charge Monsieur le Maire d'en informer Madame Adeline MANCEAU.

Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN se retire pour la délibération suivante DCM 2025-07-05

DCM 2025-07-05 – REPAS DES AÎNÉS – PARTICIPATION DES CONVIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2023-09-08 en date du 12 septembre 2023 relative à l'organisation et au tarif du repas des Aînés.

Considérant que pour 2025, le repas est organisé sur le bateau promenade restaurant « L'Hirondelle » de Chenillé-Changé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le repas est réservé aux personnes de 65 ans et plus, résidant sur la commune.

Les conjoints de moins de 65 ans sont invités et régleront leur part fixée à 65,50 euros.

Le repas des Conseillers Municipaux et des Membres de la Commission Action Sociale sera pris en charge sur le budget communal, les conjoints régleront leur part, soit une participation de 65,50 euros, sauf s'ils répondent aux conditions pour en bénéficier.

Le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public.

Madame Jacqueline COTTIER et Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS font part de leur désaccord quant à l'activité proposée cette année et son coût.

Monsieur Marc DERENNES et Monsieur Denis GUÉMAS émettent un avis réservé sur cette même prestation et son coût.

CONVENTION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE BOCAGÈRE « LES BESNARDIÈRES »

Sans explications sur le sujet de la mare des Besnardières (sujet abordé mare de la Chapelle), ce point sera reporté et inscrit au prochain conseil municipal.

DCM 2025-07-06 – DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes reçues en mairie relatives à l'achat de chemins communaux.

Ces demandes ont permis une réflexion sur l'éventuelle vente d'autres chemins communaux inutilisés voir inaccessibles.

Plusieurs chemins ont été identifiés et des concertations, avec les propriétaires et agriculteurs riverains, ont été engagées.

Les chemins ruraux suivant (voir plans en annexe) ont fait l'objet d'une demande d'achat de la part des propriétaires riverains :

- Chemin de la Gouinière

- Chemin Les Petites Landes
- Chemin Les Landes
- Chemin accès champs lieu-dit Les Landes entre les parcelles de Monsieur HUET et Monsieur BIDAN
- Chemin des Marguillés

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles de terrain constituant ces chemins ruraux,
 Considérant que ces parcelles / chemins ne sont utilisés que par les riverains en demandant l'achat,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

*de faire réaliser par un géomètre le calcul des superficies et le bornage des chemins à désaffecter (sauf chemin de la Gouinière déjà réalisé par le propriétaire)

*de désaffecter les chemins ruraux susnommés ci-dessus

*de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

*d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Fleurissement :

- Passage du jury communal des maisons fleuries le 10 juin 2025
- Visite du jury national des Villes et Villages le 23 juillet 2025 pour le maintien de la 4^{ème} fleur à Chenillé-Changé en présence de France 3.

-Action sociale :

- Repas des aînés le samedi 11 octobre 2025 sur le bateau promenade l'Hirondelle. Les invitations seront envoyées le 18 août 2025.

-Bâtiments :

- Travaux en cours à la Chapelle aux Melles. La fin des travaux est prévue en septembre ou octobre 2025.

Questions diverses

Information est donnée :

*Apéro citoyen du Député François Gernigon le vendredi 19 septembre 2025 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Chenillé-Changé

*Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 23 septembre 2025 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

Le Maire,

Guy CHESNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Olivier de ROUGÉ

Affiché le 25 septembre 2025